

Conseil Municipal
Du lundi 01-10-2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} Octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis NAVARRE.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme AUVRAY Isabelle	X			
Mme BELLET Sylvie		X		JL NAVARRE
Mme CHEMIN Françoise		X		JR DELAHAYE
M. DELAHAYE Jean-Richard	X			
M. DEMARE Michael	X			
M. DENEUVE Edouard	X			
M. FIOLETTE Pierre	X			
M. LAMBERT Michel	X			
Mme LEPLAY Aurélie	X			
M. MARECAL René	X			
M. NAVARRE Jean-Louis	X			
M. PAIMPARAY William	X			
Mme PIGNÉ Corinne	X			
Mme SOUDRY Christine	X			
Mme VARIN Nathalie	X			

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Jean-Richard DELAHAYE

Monsieur Le Maire propose l'ajout des points supplémentaires suivants :

- **TARIF CANTINE – ENFANTS APPORTANT LEURS REPAS SUR PRESCRIPTION MEDICALE.**
- **CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE ROBERT FONTAINE AVEC L'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL**
- **SDE 76 – GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE POUR LA PERIODE 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2023**
- **SALLE DU VIVIER – REALISATION D'UN BILAN ENERGETIQUE**
- **LOCATION LOCAL DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME**

Le conseil accepte l'étude de ces dossiers.

1/ Soumis à l'approbation de l'assemblée, les comptes rendus des séances des 11 et 27 juin 2018, après correction d'une faute de frappe dans les question diverses, sont validés à l'unanimité.

2/ INFORMATIONS DU MAIRE :

- ☞ Il est fait par du courrier de remerciement de l'association « Pour le sourire de Charline & Honorine »
- ☞ La livraison du tracteur John Deere a eu lieu durant l'été ainsi que le versement de la subvention du Département d'un montant de 5 322,50 €.
- ☞ M. Le Maire fait un retour sur les accords de subventions demandés pour les différents projets.
- ☞ La mise en place de la signature électronique des bordereaux est effective depuis début septembre.
- ☞ La consultation pour le choix d'un architecte pour le terrain St Ouen – projet lotissement va prochainement être lancée.
- ☞ La date limite de réception des candidatures pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la salle de la Concorde est fixée au 5/10. L'ouverture des plis aura lieu le lundi 7/10 à 11h00 à la Mairie, Monsieur Le Maire invite les membres de la commission « Appel d'offre ».
- ☞ Une réflexion pour la recherche d'un terrain destiné à l'accueil des camping-cars est demandée au conseil municipal.
- ☞ Une animation à la maison de service au public aura lieu le mardi 9 octobre de 10h00 à 12h00.
- ☞ La reprise de revêtement Rue Dom Lecroq a été faite mi-septembre.
- ☞ La Poste recherche un local équipé pour recevoir ses agents pour leurs pauses déjeuner.
- ☞ Une date de réunion de la commission BULLETIN MUNICIPAL doit être rapidement fixée.
- ☞ Les caméras de vidéo-surveillance ont été posées ce jour.
- ☞ Les haies ont été arrachées durant l'été comme convenu lors de précédents conseils municipaux.
- ☞ L'épicerie de la Place R. Grèverie va être reprise, par la société Soudry qui proposera principalement la vente de fruits et légumes.

3/ SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE - ADHESION ANNUELLE.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que

Compte tenu de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la commune peut bénéficier des services de Seine-Maritime Attractivité sans coût financier sous réserve d'être membre.

Compte tenu de la délibération du conseil municipal n°93-2017 du 05/09/2017 validant l'adhésion à Seine-Maritime Attractivité.

Compte tenu des projets votés par la commune pour les années 2018 et suivantes.

Et, afin que la commune puisse continuer de bénéficier d'une aide en matière d'Administration/Finances, d'Ingénierie/Etudes, de Développement, de Communication/e-marketing, de Promotion/Presse, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à Seine-Maritime Attractivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à Seine-Maritime Attractivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs à cette adhésion.

4/ CONTRATS ASSURANCES - CONSULTATION - AUTORISATION.

Conformément à la délibération du 3 avril 2014, le conseil municipal a délégué à M. Le Maire le pouvoir de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités liées aux sinistres s'y afférents.

Monsieur Le Maire informe donc le conseil municipal qu'une consultation va être lancée pour revoir les contrats d'assurances de la commune afin d'en optimiser leurs coûts et conditions.

5/ INCENDIE - SCHEMA DE MUTUALISATION - ADHESION - AUTORISATION.

Vu la réglementation en vigueur concernant la vérification des hydrants dans les communes dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Compte tenu que la charge de la vérification périodique des hydrants appartient désormais à la commune,

Compte tenu du schéma de mutualisation mis en place auprès de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et notamment celui relatif au dossier de « Sécurité Incendie – Vérification des Hydrants »,

Compte tenu de la décision du groupe de travail II-1 « Sécurité Incendie », nommé au sein de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, de retenir la proposition de la société VÉOLIA, mieux disante.

M. Le Maire propose au conseil municipal l'adhésion à la mutualisation relative à la vérification des hydrants. Le coût pour la commune serait alors de 49 € HT par hydrant. La commune comptant, à ce jour, 7 hydrants opérationnels (<50).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADHÉRER** à la mutualisation « Sécurité Incendie – Vérification des Hydrants »,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention avec l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, en charge du pilotage du dossier,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le contrat individuel d'une année ferme.

6/ TERRAIN DE FOOTBALL - RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'un effondrement de terrain aux abords du stade de football de la commune.

Une visite sur place en présence de M. VASSET a été réalisée et conclue à la présence d'une bête morte.

Une personne du PLU a indiqué à M. Le Maire que des sondages étaient nécessaires et, après consultation, une seule offre a été reçue pour un montant total de près de 18 000 €.

Compte tenu que ce trou est certainement la conséquence de l'importante fuite d'eau du début d'année, la commission travaux, réunie le 18 septembre dernier propose, de remblayer ce trou avec de la terre et se laisser un délai de 6 mois afin d'en constater l'évolution.

C'est alors qu'il devra éventuellement être envisagé la réalisation de sondage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE SUIVRE** la proposition de la commission travaux,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour remblayer le trou formé au terrain de foot.

7/ VOIRIE -CHANGEMENT DU NOM DE RUE - AUTORISATION.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à une famille qui a marqué l'histoire de Valmont.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de nom de la « Rue du Donjon » en « Rue des Princes de Monaco » en cas de visite sur la commune de la famille princière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le changement de nom de la « Rue du Donjon » en « Rue des Princes de Monaco » à compter de son inauguration par la Famille Princièrè Monégasque (dont la date sera fixée ultérieurement).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ TRAVAUX - RÉNOVATION DE LA FACADE DE LA MAIRIE - DÉSISTEMENT ENTREPRISE RETENUE - CHOIX NOUVELLE ENTREPRISE.

Par délibération n°011-2018 du 12/02/2018, la société Lemonnier a été retenue par le conseil municipal pour réaliser les travaux de peinture de la façade de la Mairie.

Compte tenu du courrier de la société Lemonnier du 12 septembre 2018 informant la commune de sa non-possibilité d'assurer ces travaux. Compte tenu du devis de la société AUZOU, qui avait répondu à la consultation en début d'année, pour un montant de 1 400,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition de la société AUZOU pour la réalisation des travaux de peinture de la façade de la Mairie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR** le devis de la société AUZOU pour un montant de 1 400 € HT pour les travaux précédemment mentionnés.

9/ VOIRIE COMMUNALE – RUES LANNELONGUES ET D'ORLEANS - INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES.

M. Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du pouvoir de police du Maire, il va être pris un arrêté interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale) dans les rues Lannelongues et d'Orléans suite à des détériorations répétées sur les habitations et voiries.

10/ CHEMIN "RUE DES VIEUX MOULINS" - ENQUETE PUBLIQUE - HONORAIRES.

Lors du Conseil municipal du 7 novembre 2016, il avait été abordé l'intégration du chemin privé (parcelle AC535) rue des Vieux Moulins appartenant à M. Bernard PAIMPARAY.

Compte tenu de l'obligation de réalisation d'une enquête publique préalablement à l'intégration dans le domaine public de ce chemin privé, le cabinet GE360 a été mandaté pour l'établissement d'un dossier de classement dans le Domaine Public dudit Chemin.

M. Le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de l'enquête publique pour le classement dans le domaine public du Chemin des Vieux Moulins (parcelle AC535).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à payer la facture de la société GE 360 pour l'établissement du dossier d'enquête publique d'un montant de 570 € HT ;
- **DE REALISER** l'enquête publique pour l'intégration du Chemin des Vieux Moulins dans le domaine public ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'enquête (publicité, commissaire enquêteur, cadastre...)

11/ GROUPE SCOLAIRE - CONTRAT DE GAZ - CHOIX DU PRESTATAIRE.

M. Le Maire fait part de la consultation de 4 prestataires, ayant tous répondu, pour la fourniture de Gaz pour le groupe Scolaire Georges Cuvier.

Après exposé des offres reçues, il s'avère que, la société TOTAL ENERGIE GAZ apparaît comme la mieux disante avec une proposition de contrat de 3 ans et les tarifs suivants :

- part fixe / abonnement mensuel de 60,65 € (soit 727,80 € annuel)
- prix du MWh de 38.37 €

- Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) mensuelle de 3,72 € (soit 44,64 € annuel)

Il est donc proposé de retenir l'entreprise TOTAL la mieux disante au regard des offres reçues.

A l'issue du débat qui s'instaure,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR** l'offre de la société TOTAL ENERGIE GAZ pour le contrat de gaz du groupe scolaire de Valmont pour les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le contrat correspondant à cette offre.

11BIS / SDE 76 – GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE POUR LA PERIODE 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2023

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Valmont d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DE DONNER** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

12/ BULLETIN MUNICIPAL - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **RECONDUIRE** les tarifs en vigueur depuis le 6 octobre 2014 pour l'ensemble des formats à savoir :

Format	Tarifs
Page entière	200 €
½ page	100 €
1/6 ^{ème} de page	80 €
1/10 ^{ème} de page	60 €

13/ PERCEPTION - CRÉATION DE LOCAUX COMMERCIAUX.

M. Le Maire rappelle que les locaux actuellement occupés par la Perception seront vacants au 1^{er} janvier 2019 et, sur proposition de la commission travaux réunie le 18 septembre dernier, il est proposé d'aménager cet espace en local commercial ou artisanal (à diviser ou non en plusieurs box).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

A l'issue du débat qui s'instaure,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE CREER** des Box commerciaux amovibles de qualité phonique ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à consulter les entreprises nécessaires pour réaliser ce projet ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à demander l'ensemble des subventions possibles pour la réalisation de ce projet.

14/ SUBVENTION - DEMANDES AUPRES DE LA REGION - FICHES CONTRATS DE PAYS.

M. Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021, des subventions peuvent être envisagées pour les projets suivants :

- ❖ Réhabilitation de la salle de la Concorde ;
- ❖ Circuit touristique de la Vélo Route du Lin ;
- ❖ Réhabilitation de locaux en box d'entreprises.

Ainsi, il est proposé au conseil d'autoriser M. Le Maire à constituer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, et notamment les fiches contrats de pays, pour ces trois projets.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à demander l'ensemble des subventions possibles pour les projets de réhabilitation de la salle de la Concorde, de réalisation d'un circuit touristique de la Vélo Route du Lin et, de réhabilitation de locaux en box d'entreprises.

15/ BAIL GENDARMERIE - AVENANT.

Monsieur Le Maire informe que le bail de location de la gendarmerie a été renouvelé aux termes d'un acte administratif passé le 8 octobre 2007 pour l'ensemble immobilier sis 14 rue Albert Bellavoine.

La location a été consentie pour une durée de 9 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel global de 39 011,00 €.

Compte tenu des nouveaux éléments de révision du loyer applicables à compter du 1^{er} avril 2018 transmis par courrier du 28 juin 2018,

Après avoir examiné la proposition d'avenant au bail du 5 janvier 2018 dressée par le Service France Domaine portant le loyer annuel à la somme de 40 125,60 €, les autres clauses et conditions restent inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE PORTER** le loyer annuel de la caserne de gendarmerie (bâtiment d'une superficie de 470 m² et pavillon F4 de 118 m²) à **40 125,60 €** (quarante mille cent vingt-cinq euros et soixante centimes) à partir du 1^{er} avril 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail du 5 janvier 2018.

16/ SUPPRESSION RÉGIE N° PHOTOCOPIES.

Vu Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n°88-921 du 9 septembre 1988 modifiant le code de la construction et de l'habilitation et relatif aux règles comptables applicables aux offices publics d'aménagement et de construction et aux offices publics à loyer modéré et notamment les articles 10 et 17 ;

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des règles de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 modifiant la régie n°3 relative à « l'encaissement du montant des photocopies de documents du POS étendue au coût de toute les photocopies sollicitées »

Vu les arrêtés y afférents (arrêté personnel 037/2017)

Constatant que la régie d'avance afférente à l'encaissement du montant des photocopies de document du POS étendue au coût de toute les photocopies sollicitées ne présente plus aujourd'hui d'intérêt compte tenu des faibles montants encaissés sur les trois derniers exercices,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CLÔTURER** la régie n°3 « encaissement du montant des photocopies du POS étendue au coût de toute photocopies sollicitées » à compter du 5 octobre 2018.

17/ PAIEMENT PAR INTERNET - ADHESION TIPI - AUTORISATION.

Monsieur Le Maire rappelle que les services de la trésorerie de Valmont fermeront à compter du 1^{er} janvier 2019, date à laquelle la commune dépendra de la trésorerie de Fécamp.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la garderie, la cantine et autres services proposés par la commune.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'usager peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à la l'unanimité, DECIDE :

- D'**APPROUVER** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

18/ RECEVEUR MUNICIPAL - INDEMNITES 2018.

Le Conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU la délibération du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal demandait le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

VU les fonctions de comptable public exercées par Mme Marie VERNOY, Receveur Municipal au cours de la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 50% à Mme Marie VERNOY au titre de l'exercice 2018.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

19/ PERSONNEL - RISQUE PREVOYANCE - CONSULTATION - CONVENTION DE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME - AUTORISATION.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité technique a été informé lors de sa séance du 21/09/2018.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale,
- Entreprises d'assurances mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat. Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- **DE PRENDRE** acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

20/ PERSONNEL - ASSURANCE STATUTAIRE - CONTRAT - ADHESION - AUTORISATION.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 27 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

M. Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats suivants :

- Candidat retenu : CNP ASSURANCE / SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Agents affiliés CNRACL :**

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

OU

Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.03%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.98%

Par ailleurs, l'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs sur une durée de 3 ans.

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion qui, dans les contrats précédents, étaient intégrés aux primes d'assurance, seront dus au regard d'une nouvelle jurisprudence de manière différenciée au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'établissent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Compte tenu des éléments exposés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :
 - Assureur : CNP ASSURANCE / SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - **Agents affiliés CNRACL**
Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.98%

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'AUTORISER** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

21/ TARIF CANTINE – ENFANTS APPORTANT LEURS REPAS SUR PRESCRIPTION MEDICALE.

M. Le Maire indique que le conseil municipal a adopté les tarifs des repas de cantine par délibération n°050-2018 du 11 juin 2018.

Cependant, compte tenu de la fréquentation d'enfants, contraints à un régime alimentaire adapté du fait d'allergènes avec prescriptions médicales, Compte tenu que ces enfants apportent leurs nourritures à la cantine et ne se voient donc pas servir un repas du prestataire retenu par la commune,

Il est proposé au conseil municipal la création d'une tarification spécifique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} octobre 2018 un tarif de **1,30 €** par jour de présence à la cantine pour les enfants, de primaire et Valmontais de maternelle, qui fréquentent la cantine scolaire mais contraints, par prescription médicale annuelle, d'apporter leur propre repas.

22/ CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE ROBERT FONTAINE AVEC L'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

M. Le Maire indique que par délibération du 8 mars 2012, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Canton de Valmont (CIAS) afin de mettre à disposition la salle R. Fontaine pour l'accueil des jeunes. Cette convention encadrait les conditions d'utilisation de la salle et du matériel présent dans celle-ci, les modalités d'entretien et, la participation financière aux dépenses de fonctionnement (énergie...)

Suite à la fusion des Communautés de Communes de Fécamp et Valmont, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a repris cette compétence, c'est pourquoi il est nécessaire de passer, dans les mêmes termes, une nouvelle convention avec l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER** la mise à disposition de la salle R. Fontaine comme lieu d'accueil pour les jeunes ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer avec l'Agglomération la Convention.

23/ MISE EN LOCATION DE L'ANCIEN LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Le Maire indique que depuis la fermeture de l'antenne de Valmont de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Fécamp situé sous le secrétariat de la Mairie, le local est resté vacant.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de déterminer un loyer afin de mettre en location ce local, après la création d'un point d'eau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE FAIRE REALISER** les travaux de création d'un point d'eau dans l'ancien local de l'Office de Tourisme ;
- **DE METTRE** en location ledit local ;

- **DE DEFINIR** un loyer mensuel de 85 € par mois, révisable annuellement à la date anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la réalisation des travaux et à la mise en location du local.

24/ SALLE DU VIVIER – REALISATION D'UN BILAN ENERGETIQUE

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la constitution d'un dossier demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de la salle du Vivier, il est demandé la fourniture d'un bilan énergétique de la salle avant et après travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de réaliser ce bilan pour la salle du Vivier.

A l'issue du débat qui s'instaure,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de bilans énergétiques de la salle du vivier.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des actes en découlant.

25/ QUESTIONS DIVERSES

Mme PIGNE : Fait un point sur les effectifs de rentrée des écoles maternelle (75 élèves) et primaire (44 élèves). Elle ajoute que la fréquentation de la garderie est en moyenne de 10 enfants le matin et 12 enfants le soir. Enfin, la date pour la réalisation du PPMS est fixée mi-octobre.

M. LAMBERT : Rappelle que la réunion pour l'organisation du Téléthon a lieu le lendemain (2/10) et, la réunion pour les maisons fleuries, au cours de laquelle sera définie la date de remise des prix, se tiendra le 10 octobre. Il précise que les sommes encaissées lors de la manifestation des Chants de Noël seront intégralement reversées à la Ligue Contre Le Cancer. Il conclut sur le bon déroulement de la fête foraine et de son succès auprès des enfants des écoles.

- Mme LEPLAY déplore l'installation des forains alors même que le marché était à peine remballé.

Mme SOUDRY : Souhaiterait que de la prévention soit réalisée sur la voie verte et ses abords notamment envers les parents dont les enfants sont souvent éloignés, et des dangers des intersections avec les routes non piétonnes. Elle ajoute qu'elle a pu constater la circulation de deux roues motorisées (scooter, mobylettes) alors que l'accès à la voie leur est interdit.

- M. Le Maire fait remonter l'information auprès des services du Département et précise qu'il est aussi du ressort des conseillers de contacter la Gendarmerie pour prévenir de ces faits et rappelle qu'elle est également interdite aux chevaux.

Enfin, elle fait part du manque d'éclairage public dans de nombreuses rues de la commune.

- M. Le Maire indique qu'il est prévu, dans les jours à venir, par les agents de la commune de revoir les pendules de l'éclairage.

M. DELAHAYE : Ajoute, concernant l'éclairage public que la Route de l'Europe en est par contre complètement dépourvue depuis quelques jours.

- M. MARECAL déclare qu'il s'agit certainement de l'oubli, par les forains, de rebrancher le câble après leur départ.

Il souhaiterait, que lors de l'élaboration du prochain bulletin municipal soit indiqué les horaires de tonte. Et, il demande la faisabilité de modifier ces horaires, notamment ceux de début d'après-midi.

Enfin, il informe, par procuration de Mme CHEMIN, d'une présentation de l'histoire de Valmont et de son église les 5 et 6 octobre à 14h30 en l'Eglise de la commune au tarif de 2 € par adulte.

M. PAIMPARAY : Alerte sur le céder le passage effacé à côté de la Mairie au bas de la route d'Estouteville.

- M. Le Maire indique que les travaux de réfection du marquage au sol seront réalisés à réception de l'accord de subvention du Département dont la commission se réunie le 15 octobre.

Mme AUVRAY : Déploire une dégradation du réseau de téléphonie mobile tous opérateurs confondus sur l'ensemble de la commune et demande s'il est envisageable d'y remédier.

M. Le Maire : Conclut en informant que le dernier ramassage des déchets verts sera réalisé le lundi 15 octobre.

Plus de point à l'ordre du jour.

La séance est levée à 20h16.